

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-155-DR/FIN

Nomenclature : 7.3.5

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT : FERME SOLIDAIRE DE L'ECOLIEU LACOSTE - AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN HANGAR

Votants : 26

M. Mabillet, M. Perret, Mme Nogaro, M. Lespade, Mme Perimony-Benassy quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mme Dacharry et M. Lataillade ne prennent pas part au vote

Abstention : 2

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 24

Pour: 24

Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2252-1 à L2252-5

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la ferme solidaire de l'Ecolieu Lacoste en date du 5 septembre 2024, relative à une demande de garantie d'emprunt,

Vu la proposition de crédit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes faites à la ferme solidaire de Ecolieu Lacoste en date du 03/10/2024,

DELIBERE

ACCEPTE d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 500 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 75 000 € souscrit par la ferme solidaire de l'Ecolieu Lacoste auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

PRECISE que ce prêt est destiné à financer la construction des murs du hangar et aménagements

DIT que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 75 000 euros
- **Durée** (en mois) : 240
- **Nature du taux** : fixe
- **Taux** : 3,99 %
- **Périodicité de remboursement** : mensuelle
- **Type d'amortissement** : amortissement progressif à échéances constantes
- **Montant de l'échéance** (hors assurance) : 454,09 €
- **Frais de dossier - commissions** : 400 €
- **Garantie(s)** : Caution de la Commune de Tarnos
- **Indemnité de remboursement anticipé** : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **Conditions préalables au versement des fonds** : premier déblocage dans les 3 mois suivant la signature du contrat. Déblocage sur factures.
- **Total des intérêts** : 33 981,60 €

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 240 mois, et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la ferme solidaire de l'Ecolieu Lacoste.

DIT que, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer à la ferme solidaire de l'Ecolieu Lacoste pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20241119-2024_11_155-DE



S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr